

Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 09/06/2016

L'an **deux mil seize, le neuf juin**, à **18h00**, le Bureau de la communauté de communes Blangy Pont l'Évêque Intercom, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. LOUVET Daniel, M. COURSEAUX Hubert, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, M. ASSE Christian, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, Mme VILLOTTE Christine.

Mme BOIRE Sandrine entre en cours de séance.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés :

Procurations : -

Secrétaire : Mme Martine MARTIN.

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-018 : Validation du procès-verbal du 10.03.16

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 03-12-2015;

Considérant le projet de procès-verbal du bureau du 10.03.2016 transmis aux membres;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le procès-verbal du bureau du 10-03-2016.

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-019 : Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu le Code du travail,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2014-195 du 17 décembre 2014 instaurant le règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 2 juillet 2015 concernant les jours d'absence accordés aux agents en cas de décès d'un frère ou d'une sœur,
Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 14 mars 2016 concernant les heures d'absence accordés aux agents pour le don de plaquettes,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article 18 du règlement intérieur pour le personnel de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier l'article 18, portant autorisation exceptionnelle d'absence comme suit:

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Décès/Obsèques* : - du conjoint (ou concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation d'absence sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant	5 jours ouvrables	Jours éventuellement non consécutifs
- des père, mère	3 jours ouvrables	
- des frère, sœur,	2-jours 3 jours ouvrables	
- beau-père, belle-mère, grands-parents	2 jours ouvrables	
Don du sang	3 heures par an pour le don du sang 12 15 heures par an pour le don de plaquettes	Autorisation d'absence sur présentation d'une pièce justificative

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-020 : Fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables : Attribuer le marché et autoriser Monsieur le Président à le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marché publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,
Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2015-020 du 04.11.2015 autorisant Monsieur le Président à lancer le marché pour la fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers recyclables,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18.04.2016,

Considérant la nécessité de recommander des sacs pour la collecte des déchets ménagers recyclables,

Mme Sandrine Boire entre dans la pièce, ce qui porte à 11 le nombre de présents et de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché à l'entreprise « *Barbier* » pour un montant de 45 290€HT (DQE pour 1 millions de sacs)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les avenants s'y rapportant

11 VOTANTS 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-021 : Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif : Attribuer le marché et autoriser Monsieur le Président à le signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marché publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2015-054 du 25.04.2015 autorisant Monsieur le Président à lancer le marché pour la réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 31.05.2016,

Considérant la nécessité de réaliser les contrôles prévus dans l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Considérant la nécessité d'attribuer le marché,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'attribuer le marché à l'entreprise « *Topo Etudes* » pour une durée de 1 an renouvelable deux fois une année pour un montant de 82 384€HT (DQE)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les avenants s'y rapportant

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-022 : Office de Tourisme : Avenant n°2 à la convention d'objectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2016-007 en date du 7 janvier 2016 relative à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme 2016-2018,

Vu la délibération du Bureau n°BU-DEL-2016-015 en date du 10 mars 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les objectifs de cette convention et déterminer le montant de la subvention accordée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider l'avenant n°2 à la convention d'objectifs
- autoriser le Président à signer ledit avenant

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-023 : Bibliothèques : Désherbage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-DEL-2014-172 autorisant le désherbage des collections des bibliothèques et en validant la méthode,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant le courrier de la Ville de Pont l'Evêque en date du 12 novembre 2015 autorisant la Communauté de communes à désherber les documents des bibliothèques,

Considérant que les biens désherbés de la bibliothèque de Norolles appartiennent à la communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de valider la liste des documents extraits du fonds (désherbés) des bibliothèques de Norolles et Pont-l'Evêque
- autoriser le Président à donner une partie de ces documents à Amnesty International Lisieux et à détruire le reste

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-024 : Convention de mise à disposition de l'école de Beaumont en Auge : Avenant n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 16.11.2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2015-141 du 3 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

Vu la convention de mise à disposition des bâtiments de l'école par la Commune de Beaumont en Auge à la Communauté de communes signée le 23.12.2005,

Vu l'avenant n°1 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 23.10.2006,

Vu l'avenant n°2 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 29.03.2012,

Vu l'avenant n°3 à cette convention validé par le Conseil communautaire le 25.03.2015,

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle notamment relative aux règlements des factures,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- valider l'avenant n°4 à la convention comme annexé à la présente délibération
- autoriser le Président à signer ledit avenant

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-DEL-2016-025 : Télécentre : Validation du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2013-076 décidant de créer le télécentre situé 43, rue Georges Clémenceau à Pont l'Evêque,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2014-214 déléguant au Président l'autorisation de signer le marché de travaux pour la réalisation du télécentre,

Vu l'avis favorable de la Commission de sécurité du 14 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique du 9 mars 2016,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour les usagers du télécentre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le bureau décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le règlement intérieur du télécentre tel qu'annexé à la présente délibération.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Le Président,
Hubert COURSEAUX

